

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles sera adjugée à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire d'Alès, siégeant au Palais de justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur, et en un lot.

Au jour et heure qui seront ultérieurement fixés, la vente sur saisie immobilière portant sur :

**Un terrain à bâtir sis à Méjanne le Clap (30430), le village Nord, constituant le lot numéro cinq du lotissement, cadastré section C, numéro 862 pour une superficie de 9 ares 16 centiares. Sur lequel est édifié une maison 4 faces en R+1 sur vide sanitaire. Tel et ainsi que ledit bien existe s'étend, se poursuit et se comporte.**

**Le lotissement est dénommé « le vieux mas », il a été autorisé par Monsieur JP CARREL, l'adjoint délégué à l'urbanisme de la Mairie de MEJANNES LE CLAP aux termes d'un arrêté du 18.08.2004 n°LT3016404E0002 approuvant le projet déposé. L'ensemble des pièces constitutives du lotissement a été déposé au rang des minutes de Me Olivier MAJENSKI, Notaire à ST AMBROIX le 27.12.2005,**

## Sur la mise à prix de 82.000.€

Saisie à l'encontre de :

**Monsieur GRANDSIRE Christian époux VERA**

Né le 8 MARS 1963 à Orléans, de nationalité française, demeurant 5 lotissement le vieux mas 30430 Mejanne le Clap.

Aux requête, poursuites et diligences de :

**La SA CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 124 821 620 euros, inscrit au RCS de Paris sous le n° b 379 502 644 dont le siège social est situé 26-28 RUE DE Madrid à Paris (75384) cedex 08, agissant poursuites et diligences de son Président du Conseil d'Administration en exercice domicilié en cette qualité audit siège social

Venant aux droits, suite à absorption de sa société fille, le crédit immobilier de France Méditerranée

Venant aux droits suite à la fusion par absorption du Crédit Immobilier de France Méditerranée par le Crédit Immobilier de France Sud, la dissolution de ladite société et la nouvelle dénomination commune : crédit immobilier de France méditerranée en date du 15.12.2009.

Ayant pour avocat plaidant, Maître Christine BANULS membre de **la SCP GUALBERT RECHE BANULS**, avocats au Barreau de Nîmes, demeurant 1 rue Racine – BP 80026 – 30000 Nîmes – et pour avocat postulant Maître Jean Pierre BIGONNET, Avocat au barreau d'Alès, demeurant 4 bis bd Louis Blanc 30100 Alès lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilières et leurs suites.

### **ENONCIATIONS PRELIMINAIRES :**

EN VERTU :

De la grosse en forme exécutoire d'un acte reçu par Me Olivier MAJENSKI, notaire à Saint Ambroix (Gard) , 13 rue des jardins, le 06.06.2018, contenant un prêt .

Le poursuivant susnommé et domicilié à suivant acte de la SCP PELERIAUX GISCLARD BADAROUX PELERIAUX, huissiers de justice à Nîmes, 1 rue St Marc, fait signifier un commandement de payer valant saisie immobilière en date du 03.09.2019.

A

**Monsieur GRANDSIRE Christian époux VERA**

Né le 8 MARS 1963 à Orléans, de nationalité française, demeurant 5 lotissement le vieux mas 30430 MEJANNES LE CLAP. .

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'huissier de justice, ayant charge de recevoir ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié.

La somme de :

Capital restant dû	93 171.04 €
Echéances impayées	69 820.36 €
Indemnité d'exigibilité anticipée (7% du capital)	6 521.97 €
<b>Sous total</b>	<b>169 513. 37 €</b>
Frais, intérêts, assurances à échoir	mémoire
Intérêts postérieurs au taux de 1.10% du 26.06.2019 au règlement	mémoire
<b>Total général outre mémoire</b>	<b>169 513.37 €</b>

Outre tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le prêteur pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au service de la publicité foncière Nîmes 3, le 11/10/2019 VOL.3004 P 31 2019 S N°37.

Ledit commandement ayant été dénoncé au conjoint du débiteur Madame Fabienne, Emmanuelle, Marcelle VERA par exploit du 03 Septembre 2019.

L'assignation à comparaître aux débiteur et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du

**MARDI 21 ANVIER 2020 A 14 HEURES.**

## **DESIGNATION :**

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus-énoncées.

Il est en outre annexé le procès-verbal descriptif de la SCP PELERIAUX BADAROUX GISCLARD en date du 27.09.2019 et les diagnostics techniques en date du 01/10/2019.

## **ORIGINE DE PROPRIETE :**

**Le bien sus décrit appartient à la Monsieur GRANDSIRE Christian époux VERA suivant acte reçu par Maître MAJENSKI, Notaire à Saint Ambroix (30) le 06.06.2008 dont une copie authentique a été publiée au 3<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Nîmes le 31.07.2008 sous les références d'enlissement 3004P31 2008P3595.**

Tous les renseignements relatifs à l'origine de propriété sont donnés sans aucune garantie et sans que la partie poursuivante, ou l'Avocat poursuivant, ne puisse en aucune façon être inquiété.

En outre la vente aura lieu aux conditions, charges et clauses suivantes: